

**DELIBERATION N°32/2022  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A  
L'ETRANGER**

**Séance du 22 novembre 2022**

**Avances de trésorerie accordées par l'AEFE  
aux établissements d'enseignement français à l'étranger dans le cadre du plan d'urgence.**

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;  
Vu la délibération n° 08/2020 du 28 mai 2020, relative au dispositif exceptionnel d'avances de trésorerie des établissements d'enseignement français à l'étranger ;  
Vu la délibération 25/2021 relative au report de remboursement d'avances de trésorerie au bénéfice des établissements français à l'étranger attribués au titre, du dispositif exceptionnel de la crise COVID 19 ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique**

Le Conseil d'administration autorise de proroger d'une année supplémentaire, la date limite de remboursement des avances de trésorerie accordées par l'AEFE aux établissements d'enseignement français à l'étranger dans le cadre du plan d'urgence, soit jusqu'au 31/12/2023.

**Nombre de votants : 27      Pour : 24      Contre : /      Abstention : 3**

Fait à Paris, le 22 novembre 2022

Le président  
du conseil d'administration  
de l'AEFE



**Bruno FOUCHER**